Département du Jura

Arrêté n° 25117

Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-3 et L. 112-4 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la proposition du Cabinet ABCD – 95, rue Ponsar – 39300 CHAMPAGNOLE, en date du 26 juin 2025, relative à l'alignement des parcelles cadastrées, section AN n° 18, 21 et 26, appartenant à LA MAISON POUR TOUS et au C.C.A.S. de LES ROUSSES, avec le domaine public, Montée du Rochat,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

ARRETE

Article 1er :
L'alignement de la parcelle AN n° 18 – propriété de la Commune de LES ROUSSES – est défini :

- Par les lignes **reliant les points D – E et F-G-H-I-** et le point **C**

Le plan d'alignement approuvé le 22 mai 2025, dont l'extrait ci-joint annexé et matérialisé par les lignes reliant les points D – E et F - G- H – I et le point C, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Article 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense par le futur bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de deux ans à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Les Rousses dont ampliation sera transmise au propriétaire du terrain pour attribution.

Article 6 – Recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait aux Rousses, le 01er juillet 2025
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 JURA

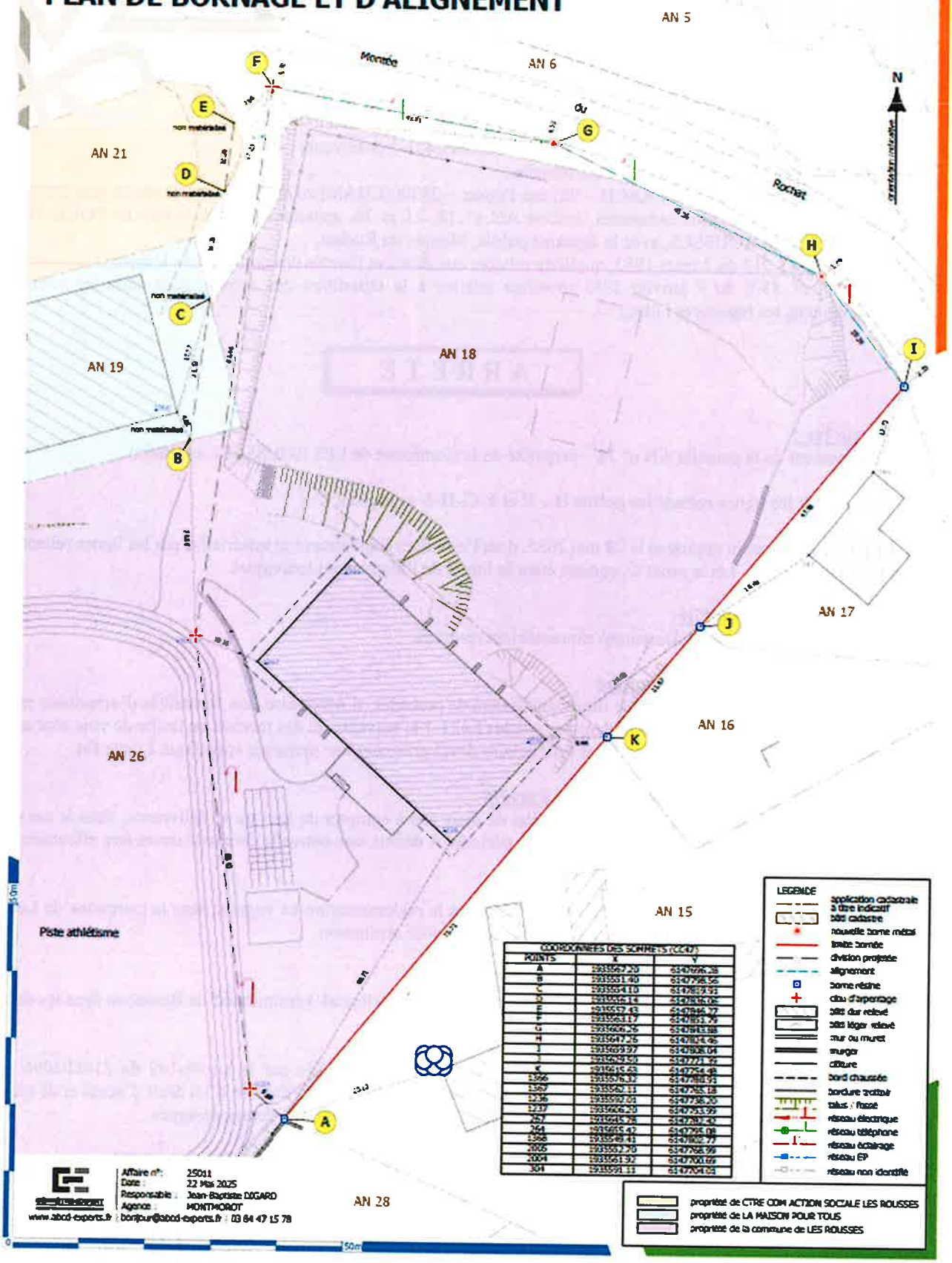
Christophe MATHEZ

Plan d'alignement annexé

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66932

Propriétés de la commune, La Maison Pour Tous et de CTRE COM ACTION SOCIALE
LES ROUSSES - Section AN - "A l'aube"
Echelle : 1/500

PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT



COORDONNÉES DES SOMMETS (CC47)

POINTS	X	Y
A	1935567.20	6147796.28
B	1935551.90	6147798.56
C	1935554.10	6147819.91
D	1935556.14	6147836.06
E	1935557.43	6147846.22
F	1935563.17	6147851.79
G	1935606.26	6147843.98
H	1935647.26	6147824.46
I	1935669.97	6147808.04
J	1935629.56	6147771.91
K	1935615.63	6147764.48
1366	1935576.32	6147788.93
1367	1935582.11	6147795.18
1236	1935592.01	6147738.20
1237	1935606.20	6147753.99
267	1935615.74	6147787.42
264	1935615.42	6147795.08
1368	1935589.41	6147802.77
2005	1935552.70	6147768.99
2004	1935561.92	6147760.69
304	1935591.11	6147764.03

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66932